



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 10.24.25

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 03.02.2025

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

MURET RC 21 / EAUNES LABARTHE FC 21 du 15.12.2024 – U16 Niveau A – Poule A

Pour le club de MURET RC 21

Match perdu par pénalité

Retrait de 2 pts avec sursis à l'équipe pour les faits évoqués

Interdiction de délivrance de licence pour une durée de 3 ans

Pour le club d'EAUNES.LABARTHE FC 21

Match perdu par pénalité

Retrait de 2 pts avec sursis à l'équipe pour les faits évoqués

Affaire n°2 :

COLOMIERS US 2 / FENOUILLET UA du 01.12.2024 – U17 Poule C

Pour FENOUILLET UA

9 mois ferme de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 05.12.24
Motif : comportement intimidant/officiel, après la rencontre

1 match automatique+1 matche ferme de suspension de toutes fonctions officielles
Motif : comportement déplacé, après la rencontre

1 mois ferme de suspension de toutes fonctions officielles à compter du 10.02.25
Motif : propos déplacés en audition

Affaire n°3 :

BRUGUIERES SC / FENOUILLET UA 2 du 11.01.2025 – SD3 – Poule E

Club de BRUGUIERES SC

[Equipe](#)

Rappel à l'ordre pour la gestion administrative de la rencontre avant sanctions financières et sportives

Club de FENOUILLET UA 2

1 match automatique +4 matches fermes de suspension de toutes fonctions officielles

Motif : bousculade/joueur pendant la rencontre

[Public](#)

Rappel à l'ordre pour le comportement du public, pour les faits évoqués avant sanctions financières et sportives